



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2011

Original : français

Soixante-sixième session

Point 99 f) de l'ordre du jour provisoire*

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Au cours de la période considérée, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSC) a tenu deux réunions. Les trente et unième et trente-deuxième réunions ministérielles se sont tenues respectivement à Brazzaville, du 15 au 19 novembre 2010 et à Sao Tomé du 12 au 16 mars 2011. Lors de ces deux réunions, le Comité a maintenu sa tradition d'examiner la situation géopolitique et en matière de sécurité en Afrique centrale, ce qui a permis au Comité de conclure que, malgré des progrès notoires réalisés dans la consolidation des processus démocratiques et le fonctionnement régulier des institutions, des préoccupations graves en matière de sécurité, de situation humanitaire et de droits de l'homme subsistent dans certains États membres.

Les membres du Comité consultatif permanent ont également procédé à la signature de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage dite Convention de Kinshasa. Dans ce cadre, les États membres se sont engagés à mener les actions nécessaires en vue de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention dans les meilleurs délais. Par ailleurs, les membres du Comité ont formellement adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, qui décrit les mesures d'ordre

* A/66/150.



institutionnel, normatif et opérationnel à prendre au niveau national par les États membres et au niveau sous-régional par le Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

En outre, le Comité consultatif permanent a examiné les thématiques récurrentes dont il se saisit généralement au cours de ses réunions ministérielles. Il s'agit, de façon non exhaustive, des progrès réalisés par les États membres dans l'exécution du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, ainsi que la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville qui souligne la nécessité pour tous les États membres de verser des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Comité. Dans le même ordre d'idées, le Comité a examiné, une fois encore, la question de la piraterie maritime dans le golfe de Guinée et l'application en Afrique centrale des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

De nouvelles thématiques cadrant avec les derniers développements intervenus dans la sous-région ont été également abordées par le Comité consultatif permanent au cours de la période considérée. Pour la première fois, les États membres ont eu un échange de vues préliminaire sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en Afrique centrale. Dans ce cadre, le Comité a demandé au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) de lui présenter un document d'information compilant les principales initiatives et textes pertinents se rapportant à cette problématique. Le Comité a également amorcé une nouvelle discussion sur l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité en Afrique centrale, sur la nécessité de protéger les veuves et leurs enfants ainsi que sur les moyens de lutte contre la traite des personnes dans la sous-région, en particulier des femmes et des enfants.

Enfin, en prélude à la Conférence des Nations Unies pour négocier un traité sur le commerce des armes, qui doit se tenir en 2012, les membres du Comité consultatif permanent ont adopté la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes. Celle-ci exprime la nécessité pour les États membres d'adopter une approche coordonnée et harmonisée mettant en exergue les préoccupations spécifiques à l'Afrique centrale dans les négociations et lors de la conclusion et de la mise en œuvre du futur traité.

En conclusion, le Comité consultatif permanent a continué de servir de cadre d'action et d'espace d'échange et de consolidation de la confiance entre ses 11 États membres au cours de la période considérée.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Activités du Comité consultatif permanent	4
A. Signature de la Convention de Kinshasa et adoption de son Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention	5
B. Application du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale	6
C. Exécution du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville	6
D. Point d'information du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies	7
E. Revue de la situation géopolitique en matière de sécurité en Afrique centrale	8
F. Exploitation illégale des ressources naturelles en Afrique centrale	9
G. Piraterie maritime dans le golfe de Guinée	9
H. Application des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité et de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale	10
I. Lutte contre la traite des personnes en Afrique centrale, en particulier des femmes et des enfants	10
J. Impact du changement climatique sur la paix et la sécurité en Afrique centrale	11
K. Application de la résolution 65/189 de l'Assemblée générale intitulée « Journée internationale des veuves »	12
L. Position commune de l'Afrique centrale sur le Traité sur le commerce des armes	12
M. Mise en œuvre de la Déclaration de Libreville	12
III. Questions administratives et financières	12
IV. Conclusions et observations	13
 Annexe	
État financier du Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale pour 2010	14

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/84, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région.
2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance nécessaire aux États membres du Comité consultatif permanent pour la poursuite de leurs efforts. Elle a par ailleurs demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.
3. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il concerne les activités entreprises par le Comité consultatif permanent entre juillet 2010 et juin 2011.

II. Activités du Comité consultatif permanent

4. Les activités du Comité consultatif permanent ont consisté essentiellement en deux réunions au niveau ministériel : la trente et unième réunion tenue à Brazzaville du 15 au 19 novembre 2010 et la trente-deuxième réunion tenue à Sao Tomé du 12 au 16 mars 2011. Les 11 États membres du Comité – l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, le Rwanda et le Tchad – ont pris part aux travaux des deux réunions.
5. Les trente et unième et trente-deuxième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent ont vu également la participation de représentants des organismes suivants : l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre de la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États pays limitrophes (RECSEA), ainsi que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL).
6. Étaient également présents les représentants du Département des affaires politiques et du Département des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA), du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).
7. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) a assuré le secrétariat des deux réunions.
8. Au cours des travaux, les thèmes récurrents ainsi que de nouveaux thèmes ont été abordés par le Comité consultatif permanent. Il s'agit notamment de :
 - a) La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir

à leur fabrication, réparation et assemblage, dite Convention de Kinshasa, et son Plan d'action sur la mise en œuvre;

b) L'application du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale;

c) L'exécution du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville de 2003 sur les armes légères et de petit calibre;

d) Les derniers développements en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements;

e) La situation géopolitique et en matière de sécurité en Afrique centrale;

f) L'exploitation illégale des ressources naturelles en Afrique centrale;

g) La piraterie maritime dans le golfe de Guinée;

h) L'application en Afrique centrale des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité, ainsi que de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur le lien entre les femmes, la paix, la sécurité, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements;

i) La lutte contre la traite des personnes en Afrique centrale, en particulier des femmes et des enfants;

j) L'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité en Afrique centrale;

k) L'application de la résolution 65/189 intitulée « Journée internationale des veuves », relative à la protection de la veuve et de l'orphelin, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2011;

l) L'implication de l'Afrique centrale dans le processus d'adoption d'un Traité sur le commerce des armes;

m) La mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur le financement des activités du Comité.

A. Signature de la Convention de Kinshasa et adoption de son Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention

9. Le 19 novembre 2010, à Brazzaville, la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, dite Convention de Kinshasa, a été ouverte à la signature. La Convention avait été adoptée le 30 avril 2010 lors de la trentième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent. Au 30 juin 2011, sur les 11 États que compte le Comité, neuf avaient signé la Convention.

10. Les États se sont engagés à prendre les dispositions nécessaires pour ratifier la Convention de Kinshasa afin d'assurer son entrée en vigueur rapide, et de préférence avant le vingtième anniversaire du Comité consultatif permanent, en juillet 2012.

11. Les États ont également formellement adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa. Ce plan d'action a été rédigé par l'UNREC,

conformément au mandat qui lui avait été donné lors de la trentième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent. Le projet de plan d'action proposé par l'UNREC a servi de base aux échanges de vues entre les États. Ceux-ci se sont par ailleurs engagés à en mettre en pratique les principales mesures aussi rapidement que possible.

12. Le Secrétaire général se félicite de l'adoption de la Convention de Kinshasa et encourage tous les États membres du Comité consultatif permanent à la signer ainsi qu'à la ratifier au plus tôt. La mise en œuvre effective de la Convention contribuera à la réduction de la violence armée et soulagera les souffrances humaines causées par le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale.

13. L'UNREC est prêt à assister les États parties dans la mise en œuvre de la Convention. Faisant suite à la demande de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), l'UNREC développe un plan de soutien technique et institutionnel au Secrétariat général de la CEEAC.

B. Application du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale

14. Le Comité consultatif permanent a pris note avec intérêt des dispositions prises par le Secrétariat général de la CEEAC pour intégrer le Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale, adopté par le Comité le 8 mai 2009, en tant que document interne de la Communauté à travers une réunion de la Commission de défense et sécurité du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX). Le Comité a réaffirmé l'importance du Code de conduite comme instrument de consolidation de la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité, d'amélioration des relations civilo-militaires et d'accroissement de la professionnalisation des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale.

15. Le Comité consultatif permanent a encouragé les États membres à appliquer le Code de conduite dans les meilleurs délais et à le promouvoir auprès de leurs institutions de défense et de sécurité. L'UNREC est disposé à assister les États membres, en collaboration avec le Secrétariat général de la CEEAC, dans la vulgarisation et l'utilisation du Code de conduite dans les activités de formation destinées aux forces de défense et de sécurité de la sous-région.

C. Exécution du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville

16. Adopté en 2003, le Programme d'activités prioritaires de Brazzaville constitue le cadre sous-régional de référence pour l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

17. Conformément à la pratique établie au sein du Comité consultatif permanent, les États ont fait le point des dispositions prises au niveau interne pour appliquer les dispositions du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville.

18. Au cours des échanges de vues, il est apparu que certains États membres n'avaient pas encore pris certaines des mesures institutionnelles requises, notamment concernant la création et l'opérationnalisation des commissions nationales ou des points focaux nationaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre. Cependant, le Comité a constaté que des mesures juridiques pertinentes existaient dans la plupart des États membres pour réglementer les armes à feu, même s'il était nécessaire de réviser certaines législations.

19. Des avancées ont par ailleurs été notées, telles que de nombreuses activités opérationnelles conduites au sein des États membres, notamment des séminaires de renforcement des capacités des forces armées et de sécurité au contrôle des armes légères et de petit calibre, des campagnes de sensibilisation des populations civiles aux dangers liés aux armes légères et de petit calibre, ainsi que des programmes de collecte et de destruction des stocks d'armes illicites, obsolètes ou en surplus.

D. Point d'information du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies

20. À la requête du Comité consultatif permanent, le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies a continué de porter à l'attention des États membres les développements les plus récents dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Dans ce cadre, le Bureau a informé le Comité de la tenue à New York, le 24 septembre 2010, d'une réunion de haut niveau de la Conférence du désarmement en vue de sa revitalisation à laquelle l'un de ses États membres, le Cameroun, a pris part.

21. En rapport avec l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, qui fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, le Comité consultatif permanent a été informé que la première Conférence des États parties s'était tenue à Addis-Abeba le 4 novembre 2010 afin de mettre en place la Commission africaine de l'énergie nucléaire. En raison de son expertise technique, l'UNREC a apporté un soutien politique et technique à l'Union africaine.

22. S'agissant des armes classiques, certains États membres du Comité consultatif permanent ont participé à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur le marquage, la conservation des informations et le traçage des armes de petit calibre, tenue à New York du 9 au 13 mai 2011. Par ailleurs, les États membres du Comité ont pris note du développement par l'Organisation Nations Unies, dans le cadre du « Programme UN SaferGuard », de directives sur la sécurisation des stocks de munitions.

23. En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, le Bureau a informé le Comité de la tenue à Vientiane, de la première réunion des États parties à la Convention, qui a permis l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Vientiane dans le but d'assurer la mise en œuvre effective et en temps voulu de la Convention. Le Comité s'est félicité que la réunion de Vientiane ait permis également aux États parties de décider de la tenue d'une réunion intersessions informelle devant permettre des débats thématiques sur des questions de fond. Cette réunion intersessions s'est tenue à Genève, du 27 au 30 juin 2011 et a servi de préparation à la deuxième réunion des États parties, qui se tiendra à Beyrouth du 12 au 16 septembre 2011.

24. De plus, le Comité consultatif permanent a pris note avec intérêt des principales activités qu'exécute l'UNREC, en appui ou en collaboration avec l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États africains. Dans ce cadre, le Comité s'est félicité des actions réalisées par le Comité de pilotage Union africaine-Régions sur les armes légères, auquel le Centre régional participe en tant que représentant de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a encouragé l'UNREC à poursuivre son appui aux États africains dans le domaine de la prévention et de la réduction de la violence armée ainsi que dans celui de la réglementation du courtage des armes en Afrique.

25. Le Comité consultatif permanent a également encouragé l'UNREC à poursuivre son assistance aux États africains dans les domaines de l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères et de petit calibre, le développement de modules de formation des forces de sécurité en matière de contrôle des armes ainsi que la conception et le développement de logiciels de gestion des courtiers et de bases de données sur les législations et autres règlements nationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre.

E. Revue de la situation géopolitique en matière de sécurité en Afrique centrale

26. Le Comité consultatif permanent a maintenu sa tradition d'examiner la situation géopolitique et en matière de sécurité en Afrique centrale ainsi que l'état de la coopération entre certains de ses États membres. Malgré quelques progrès notoires observés dans la consolidation des processus démocratiques et le fonctionnement régulier des institutions, certains États membres continuent à faire face à des situations préoccupantes sur le plan de la sécurité, de la situation humanitaire et des droits de l'homme.

27. Sur le plan politique, la période considérée a été marquée par la tenue de diverses élections dans la sous-région. Du point de vue de la sécurité, si l'on peut se féliciter du climat d'apaisement qui a régné dans certains pays affectés par les conflits, il faut néanmoins relever que l'Afrique centrale a connu un nombre important de menaces à la paix et à la sécurité. La recrudescence du grand banditisme et du phénomène des coupeurs de routes, les actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée et la violence armée entretenue par des groupes armés illégaux restent des phénomènes graves. Sur le plan de la gouvernance, de la situation humanitaire et des droits de l'homme, des efforts notoires ont été entrepris par les États membres du Comité consultatif permanent. Des instruments juridiques et institutionnels pertinents régissant ces questions continuent d'être adoptés et appliqués au niveau de chaque pays. La situation reste néanmoins préoccupante dans certains États de la sous-région.

28. S'agissant de la coopération interétatique, des patrouilles mixtes de sécurisation des frontières ont été conduites par la République démocratique du Congo et ses voisins, notamment la République du Congo et la République centrafricaine.

29. Concernant la problématique des réfugiés, le Comité consultatif permanent a salué la poursuite de la collaboration entre la République du Congo et la République démocratique du Congo, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), pour stabiliser la situation au nord de la République du Congo.

Cette région abrite de nombreux réfugiés et déplacés en provenance de la République démocratique du Congo. Par ailleurs, des rencontres tripartites entre le Congo, le Gabon et le HCR ont été organisées en 2010. Cette démarche a également été effectuée entre l'Angola, le Congo et le HCR. Ces trois partenaires devaient se retrouver dans le cadre de la deuxième réunion tripartite de Pointe-Noire (République du Congo) pour une évaluation de l'application des recommandations de la précédente réunion tripartite, tenue à Cabinda (République du Congo) les 17 et 18 mars 2009, concernant les réfugiés angolais établis au Congo.

30. Finalement, concernant la question des contentieux territoriaux et frontaliers, le Gabon et la Guinée équatoriale ont exprimé leur volonté de régler par la négociation le différend qui les oppose concernant l'île Mbanié. Suite à des négociations bilatérales et à une médiation assurée par le Conseiller spécial du Secrétaire général, Nicolas Michel, les parties ont réitéré leur engagement à soumettre ce contentieux à la Cour internationale de Justice.

F. Exploitation illégale des ressources naturelles en Afrique centrale

31. Les États membres du Comité consultatif permanent ont eu un échange de vues préliminaire sur l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la sous-région, phénomène multiforme et complexe qui a un réel impact sur la paix et la sécurité.

32. Le Comité consultatif permanent a décidé de rester saisi de la question au cours de sa prochaine réunion ministérielle. Il a demandé à l'UNREC de lui présenter, à la trente-troisième réunion ministérielle, un document d'information faisant la compilation des textes et engagements juridiques et politiques, africains et autres, pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, y compris la Déclaration finale du Sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, tenue à Lusaka le 15 décembre 2010.

G. Piraterie maritime dans le golfe de Guinée

33. Le Comité consultatif permanent s'est déclaré une nouvelle fois préoccupé par la recrudescence des actes de piraterie maritime et a fermement condamné les attaques dont certains de ses États membres ont fait l'objet, notamment celles lancées récemment contre le Cameroun. À cet égard, le Comité a suivi avec attention les déclarations faites par l'Angola, le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe, ainsi que par le Secrétariat général de la CEEAC, sur la persistance des actes de piraterie maritime dans le golfe de Guinée, qui constituent un défi pour la sécurité et l'économie de l'Afrique centrale.

34. Dans ce cadre, le Comité consultatif permanent a encouragé la CEEAC à accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la piraterie maritime. Il a également pris note de la réunion des chefs d'état-major généraux des armées des pays de la zone D du golfe de Guinée (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe), organisée à Pointe-Noire du 11 au 13 février 2011, et de la signature du plan d'opération de sécurisation maritime Secmar 2. Le Comité s'est réjoui des autres mesures institutionnelles et opérationnelles prises individuellement et collectivement par les États, y compris la mise en place de

patrouilles conjointes entre certains pays depuis la signature, sous les auspices de la CEEAC, du premier plan d'opération de sécurisation maritime, Secmar 1. Le Comité a réitéré sa recommandation au Secrétaire général de la CEEAC visant à rendre opérationnel dans les meilleurs délais le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC), conformément à la décision prise par la quatorzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC, tenue à Kinshasa les 23 et 24 octobre 2009.

35. En outre, le Comité consultatif permanent a renouvelé sa recommandation visant à ce qu'une conférence maritime internationale regroupant les États membres du Comité, les bailleurs de fonds et autres acteurs internationaux intéressés soit organisée par la CEEAC et la Commission du golfe de Guinée. Le Comité a accueilli favorablement la déclaration faite par le Cameroun indiquant qu'il était prêt à accueillir cette conférence.

H. Application des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité et de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale

36. Suite à la décision prise lors de la vingt-neuvième réunion ministérielle, l'ordre du jour de chaque réunion ministérielle comprend un point sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Comité consultatif permanent a souligné que ces résolutions constituaient des outils essentiels pour la prévention des conflits, leur résolution, ainsi que pour la consolidation de la paix et la reconstruction postconflit en Afrique centrale.

37. Le Comité consultatif permanent s'est réjoui des efforts fournis par les États membres pour appliquer ces résolutions, par exemple en adoptant des plans d'action nationaux. Dans ce cadre, le Comité a pris note avec intérêt des communications faites sur la prise en compte de la problématique genre et de l'implication des femmes dans les questions liées à la promotion de la sécurité, de la paix et du désarmement par l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo, le Rwanda et Sao Tomé-et-Principe.

I. Lutte contre la traite des personnes en Afrique centrale, en particulier des femmes et des enfants

38. Invitée pour la première fois à une réunion du Comité consultatif permanent, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a fait une communication à l'attention des États membres sur l'état de la question au niveau de l'Afrique centrale.

39. Le Comité consultatif permanent a fermement condamné la traite des personnes sous toutes ses formes et où que ce soit. Il a salué les initiatives prises par la Rapporteuse spéciale pour lutter contre ce phénomène. Le Comité a encouragé les États membres à mettre en œuvre l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique de l'Ouest et du Centre, conclu en 2006 par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la CEEAC.

40. Le Comité consultatif permanent s'est également félicité des réalisations du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, notamment dans le domaine du suivi des mouvements de population et de leur impact sur la paix et la sécurité en Afrique centrale.

41. Le Comité consultatif permanent a par ailleurs reconnu que les mouvements de population posent à la sous-région des défis en matière de sécurité humaine et de respect des droits de l'homme. Cependant, les États membres sont également conscients que les migrations constituent une opportunité pour une meilleure intégration politique et économique en Afrique centrale.

42. Le Comité consultatif permanent a encouragé les États membres à s'approprier les résultats du dialogue sous-régional sur les migrations et les droits de l'homme organisé par le Centre à Yaoundé du 6 au 8 décembre 2010. Il s'agit, à titre indicatif, de la nécessité de ratifier et de mettre en œuvre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que de la nécessité d'assurer la conformité des législations nationales avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier en matière de migrations. À ces recommandations il faut ajouter celles relatives à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques nationales de gestion des migrations basées sur l'approche des droits de l'homme, au renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des mouvements de population et des droits de l'homme ainsi qu'à la création de structures multisectorielles de concertation sur les migrations et les droits de l'homme avec la participation effective de la société civile.

J. Impact du changement climatique sur la paix et la sécurité en Afrique centrale

43. À l'initiative de la République démocratique du Congo, le Comité consultatif permanent a examiné pour la première fois la thématique du changement climatique et son impact sur la paix et la sécurité en Afrique centrale. À cet effet, le Comité a suivi avec attention les interventions respectives de la République démocratique du Congo et de Sao Tomé-et-Principe. Les États membres ont participé à un échange de vues sur ce phénomène qui constitue une véritable menace pour les populations et la stabilité des institutions de l'Afrique centrale.

44. Le Comité consultatif permanent a exprimé sa préoccupation quant à la dégradation environnementale persistante du bassin du Congo, qui constitue une véritable menace et un facteur d'instabilité. Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne la préservation de l'environnement dans le bassin du Congo. En outre, le Comité a salué l'organisation à Brazzaville, en juin 2011, du premier Sommet des trois bassins forestiers tropicaux¹.

¹ Bassins forestiers tropicaux du Congo, d'Amazonie et du Bornéo-Mékong.

K. Application de la résolution 65/189 de l'Assemblée générale intitulée « Journée internationale des veuves »

45. Suite à la communication de la délégation gabonaise, le Comité consultatif permanent a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines réunions ministérielles l'examen de la résolution 65/189 adoptée à l'initiative du Gabon le 2 décembre 2010 par l'Assemblée générale et relative à la nécessité de protéger les veuves et leurs enfants.

L. Position commune de l'Afrique centrale sur le Traité sur le commerce des armes

46. Le Comité consultatif permanent a entendu l'exposé explicatif fait par le Secrétaire du Comité sur les enjeux du Traité sur le commerce des armes, notamment concernant l'état des discussions, lors de la deuxième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes de février-mars 2011 sur son champ d'application et les critères et paramètres.

47. Afin de marquer le soutien des États membres du Comité consultatif permanent au processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes, le Comité a décidé d'adopter une position commune, dite Déclaration de Sao Tomé. Cette déclaration (voir A/66/72-S/2011/225, annexe I) a été préparée avec le soutien de l'UNREC en tant que secrétariat du Comité. Le Comité a également demandé à l'UNREC d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

48. Par cette position commune, l'Afrique centrale souhaite permettre la prise en compte des spécificités de la région au cours des négociations et de la mise en œuvre du futur traité. Cette déclaration, ainsi que la Convention de Kinshasa, démontre l'engagement des États de l'Afrique centrale à combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Mise en œuvre de la Déclaration de Libreville

49. Le Comité consultatif permanent a pris note des dispositions prises par les États membres pour s'acquitter de leurs contributions financières respectives au titre de la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville. Il a remercié les États ayant déjà versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale du Comité.

50. Le Comité consultatif permanent a encouragé tous les États membres à s'astreindre à verser des contributions sur une base régulière, comme ils s'y sont engagés. Il a également invité les autres États Membres des Nations Unies et les donateurs à verser des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale du Comité.

III. Questions administratives et financières

51. Au terme de l'année 2010, le Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent disposait de 29 305 dollars des États-Unis. Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, des contributions d'un montant total de 46 234 dollars ont été reçues.

52. Le Secrétaire général réitère son appel aux États Membres des Nations Unies, en particulier aux États membres du Comité, et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils contribuent au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent afin que celui-ci poursuive efficacement sa mission d'assistance aux États de la sous-région.

IV. Conclusions et observations

53. Au cours de la période considérée, les États membres du Comité consultatif permanent ont abordé les thèmes récurrents de leurs sessions, notamment la revue de la situation géopolitique et en matière de sécurité en Afrique centrale, l'examen de l'état de la coopération interétatique et l'exécution des programmes de désarmement et de limitation des armements dans la sous-région, en particulier en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre. Ils ont également examiné les nouvelles thématiques de paix et de stabilité en Afrique centrale.

54. Le Secrétaire général se félicite que les discussions des États membres du Comité consultatif permanent aient abouti à des recommandations et à l'adoption de mesures dont la mise en œuvre effective contribuerait à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la sous-région. À cet égard, la Convention de l'Afrique centrale sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, dite Convention de Kinshasa, constitue une avancée majeure. Le Secrétaire général encourage les États membres du Comité à la ratifier rapidement afin que son entrée en vigueur puisse contribuer à réduire la prolifération des armes et la violence armée dans la sous-région. Le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention est un cadre essentiel qui indique les mesures d'ordre institutionnel, normatif et opérationnel à prendre aux niveaux national et sous-régional.

55. De nouvelles sources d'insécurité ont pris une ampleur préoccupante, ce qui a amené le Comité consultatif permanent à aborder de nouvelles thématiques, telles que l'exploitation illégale des ressources naturelles; les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements; la protection des veuves et de leurs enfants; la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité en Afrique centrale. Ce nouveau contexte requiert de nouvelles réponses des acteurs concernés.

56. Au vu de la complexité des défis posés à la paix et à la sécurité en Afrique centrale, le Secrétaire général a ouvert à Libreville, en janvier 2011, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA) et a nommé M. Abou Moussa son Représentant spécial dans la sous-région. Suite à l'établissement de ce nouveau bureau régional, le Secrétaire général a décidé de transférer les fonctions de secrétariat du Comité consultatif permanent au Département des affaires politiques. Par conséquent, l'UNOCA organisera les réunions ministérielles du Comité, à commencer par la trente-troisième réunion ministérielle qui aura lieu en République centrafricaine en septembre 2011.

57. Le Bureau des affaires de désarmement continuera d'apporter des contributions de fond et son soutien aux travaux du Comité consultatif permanent pour les dossiers ayant spécifiquement trait au désarmement et à la limitation des armements. Le Secrétaire général n'a aucun doute que le Comité continuera de servir de forum important de renforcement de la confiance dans la sous-région de l'Afrique centrale.

Annexe

**État financier du Fonds d'affectation spéciale du Comité
consultatif permanent des Nations Unies chargé
des questions de sécurité en Afrique centrale pour 2010**

(En dollars des États-Unis)

Solde du Fonds au 31 décembre 2009	9 553
Recettes du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010	
Contributions volontaires	19 299
Fonds reçus sous arrangements interorganisationnels	0
Intérêts créditeurs	453
Autres recettes et recettes diverses	0
Total partiel, recettes	19 752
Dépenses du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010	0
Dépenses d'appui au programme	0
Total partiel, dépenses	0
Ajustement sur exercices antérieures	0
Réserves et solde du Fonds au 31 décembre 2010	29 305

Note : Ces informations reposent sur l'état des recettes et des dépenses de 2010. Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, des contributions d'un montant total de 46 234 dollars ont été reçues de l'Angola (10 000 dollars), de la République du Congo (10 961 dollars) et de Sao Tomé-et-Principe (25 273 dollars).